

N/REF. 25/LPPA/4



Lycée Professionnel Pétro ATTITI

Élection des Représentants des Parents d'Élèves au Conseil d'Administration du LP Petro ATTITI

Mesdames, Messieurs les Parents d'Élèves,

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du LP Pétro Attiti se dérouleront du **lundi 31 mars 2025 à 8h au mercredi 2 avril 2025 à 11h**.

5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants sont à pourvoir

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ces représentants, les parents d'élèves sont associés à la construction de la politique éducative mise en œuvre au LP Pétro Attiti et plus généralement à la vie de l'établissement. Parmi eux seront élus des représentants à la Commission Permanente et au Conseil de Discipline et d'Éducation. Ils seront consultés pour la désignation de Parents au Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté, au Comité Hygiène et Sécurité et au Conseil de la Vie lycéenne.

Il importe que ces représentants soient désignés par le plus grand nombre d'entre vous.

Qui peut voter ?

- Chaque parent d'élève inscrit au LP Pétro Attiti sous réserve de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale,
- Chaque parent ne dispose que d'une voix, même si plusieurs enfants sont inscrits au lycée Petro Attiti,
- Si l'enfant est confié légalement à un tiers, ce tiers exerce à la place du parent le droit de voter et de se porter candidat (sans disposer néanmoins de plusieurs voix s'il est déjà électeur).
- Pour les élèves accueillis dans des familles, faute d'internat, le correspondant dispose du droit de voter et de se porter candidat, si les détenteurs de l'autorité parentale ont transmis la procuration prévue à cet effet.

Comment voter ?

- Via **PRONOTE** du 31/03/2025 à 8h au 02/04/2025 à 11h

Où voter ?

- Depuis tout lieu en se connectant à Pronote, compte parent (durant toute la durée du scrutin, un ordinateur sera mis à disposition des parents qui le souhaitent à l'annexe Devambez).

Qui peut se porter candidat ?

Tout électeur est éligible et peut donc se porter candidat au sein d'une liste.

Les listes comportent nécessairement de 2 à 10 noms et doivent être déposées au Secrétariat de Direction pour le **jeudi 20 mars 2025 à 12h00**.

Vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de direction du lycée pour un contact avec une association de parents d'élèves. Je reste également à votre entière disposition pour vous accompagner dans ces démarches, et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

JL BARNIER